

ARRÊTÉ N° 03-38/2026

Projets d'aliénation de trois chemins ruraux , sis Village de Terradeau, au rond-point Gayet et au lieu-dit « La Manie »

Le Maire de la Ville de RIBÉRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et L 134-2, et les articles R 134-3 à R 134-30,
Vu l'article L 123-6 du code de l'Environnement,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 juin 2023, 10 septembre 2025 et 26 février 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L141-3 du code de la Voirie Routière modifié par l'ordonnance 2015-1341 art.5, une enquête publique unique sur les projets d'aliénation de 3 chemins ou portions de ruraux situés au Village de Terradeau, au rond-point Gayet et au lieu-dit « La Manie », sera ouverte pendant une durée de 16 jours, du lundi 26 octobre 2026 à 10 heures au mardi 10 novembre 2026 à 17 heures inclus, afin de recueillir l'avis du public sur ces projets.

ARTICLE 2 : Les dossiers d'enquête comprennent, en application des dispositions réglementaires :

- La délibération du conseil municipal prescrivant l'enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Un métré parcellaire
- Un plan financier

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ribérac. Les dossiers d'enquête et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public et consultables pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4 : Mme Sylviane SCIPION, directrice des services territoriaux retraitée, inscrite sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2026, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra venir consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ainsi que :

- Par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Ribérac
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-ribérac.fr « Enquête publique-projets d'aliénation de chemins ruraux »

Accusé de réception en préfecture
01/10/2026 09:21:20
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables avec le registre d'enquête en mairie. L'ensemble des contributions doivent parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 10 novembre 2026 à 17 heures.

ARTICLE 6 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairie de Ribérac, pour recevoir les observations écrites et orales :

Lundi 26 octobre 2026	De 10 heures à 12 heures
Mardi 10 novembre 2026	De 15 heures à 17 heures

ARTICLE 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. En outre, quinze jours également au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la mairie et aux extrémités des parcelles concernées par les projets, ainsi que sur le site Internet de la commune. L'accomplissement de cet affichage sera attesté, à l'issue de l'enquête par un certificat du maire.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le registre, accompagné des dossiers, sera remis par le maire à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice dispose alors d'un délai d'un mois pour remettre au maire son rapport et ses conclusions motivées, accompagnées du registre et des dossiers d'enquête. Pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter en mairie et sur le site Internet de la commune, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal dispose de deux mois, à compter de la clôture de l'enquête, pour se prononcer définitivement sur les projets d'aliénation des portions de chemins ruraux concernés.

Le même délai de deux mois, à compter du jour de l'ouverture de l'enquête, est ouvert aux personnes intéressées par le maintien des dites portions de chemin pour se grouper en association syndicale en vue d'en assurer l'entretien.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté à :

- Madame le Préfète
- Madame la commissaire enquêtrice

Fait à RIBÉRAC, le 29 septembre 2026.
Le Maire,



Nicolas PLATON.

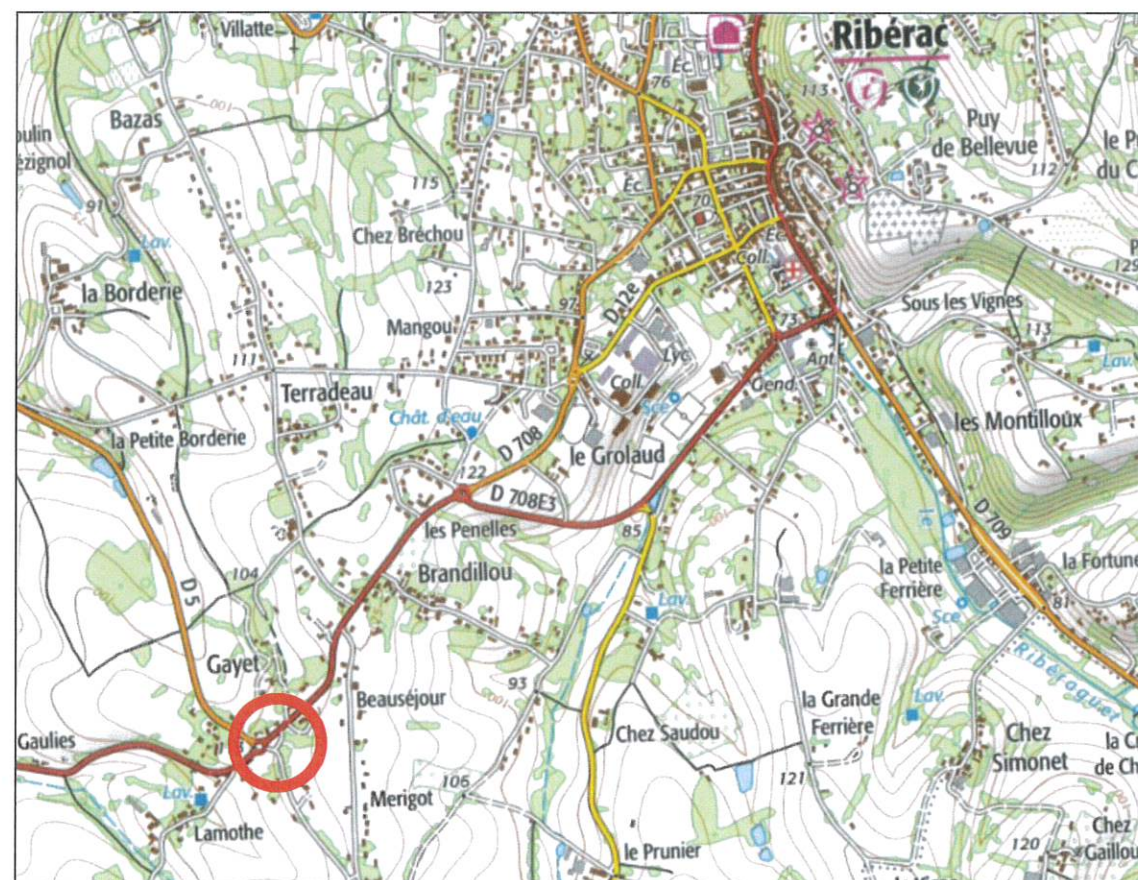
Commune de RIBÉRAC

ECHELLE: 1/1000

Propriété de la Commune
Projet d'aliénation d'un chemin rural

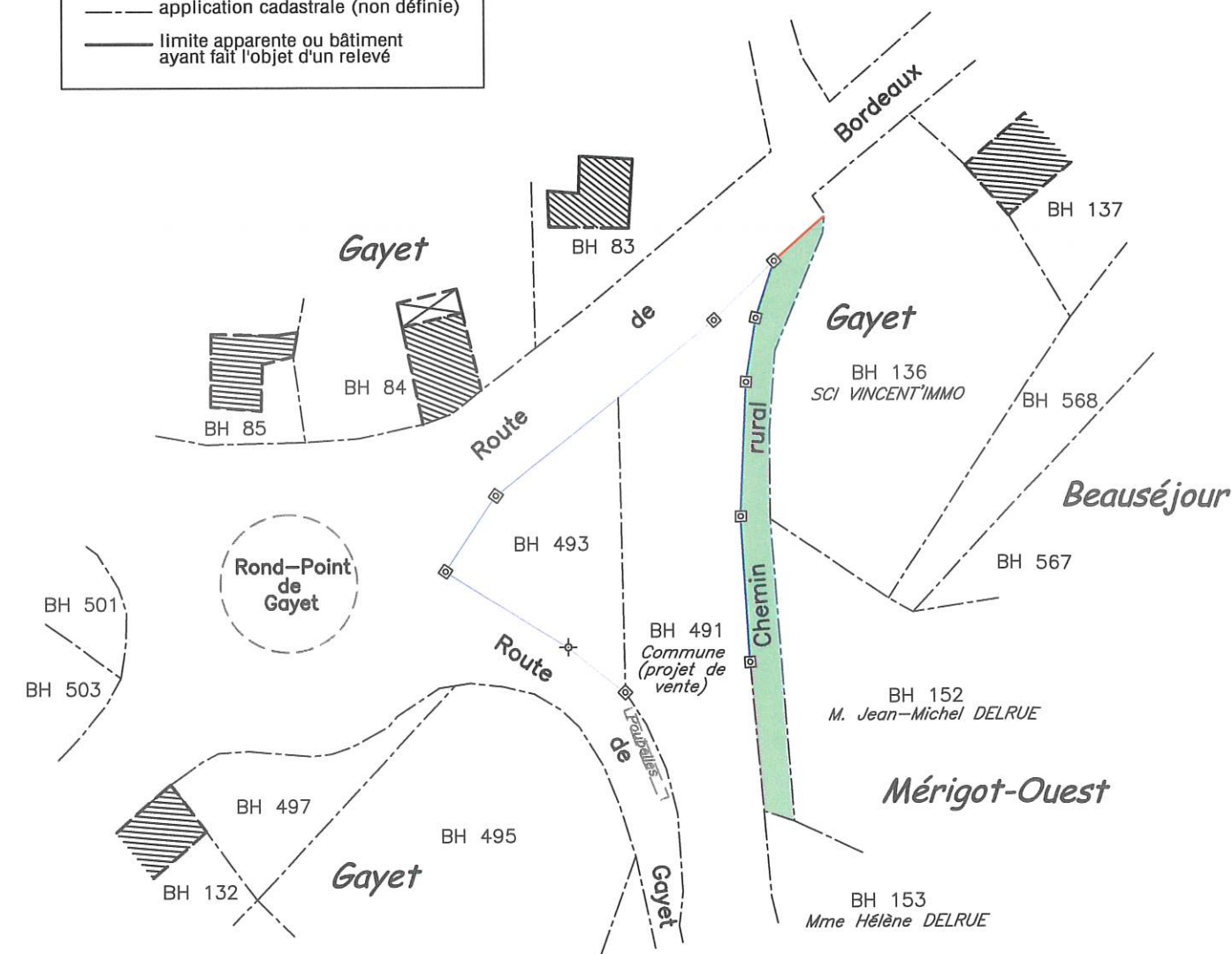
PLAN DE SITUATION

ECHELLE: 1/20000



LEGENDE :

- borne plastique existante
- ✦ clou d'arpentage
- limite certaine définie dans un acte foncier antérieur
- future nouvelle limite
- - - application cadastrale (non définie)
- limite apparente ou bâtiment ayant fait l'objet d'un relevé



PROJET D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Section : BH
Lieudit : Mérieux-Ouest
Numéro : à créer
Contenance : 3 a 41 ca

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX
COMMUNE DE RIBERAC

PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT "MERIGOT-OUEST"

METRE PARCELLAIRE DE L'IMMEUBLE A ALIENER

Section	Numéro	Classe	Lieudit	Nature de culture	NOMS, PRENOMS ET DOMICILES ACTUELS DU OU DES PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE DES ROLES	PROPRIETAIRE ACTUEL OU PRESUME	SUPERFICIE DES EMPRISES
BH	Chemin rural	-	Mérigot-Ouest	-	Commune de RIBERAC	Idem	3 a 41 ca

FAIT A RIBERAC, le 20 octobre 2026

La Géomètre-Expert,
Déborah DENIS





Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20250910-84-2025-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2025

- s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme,
- demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
 - préciser que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par un futur acquéreur
 - donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de procéder à l'enquête publique, pour mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1 **D'approuver** l'aliénation d'une portion du chemin rural situé entre les parcelles BH491, BH152 et BH136 conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une surface estimée à **521 m²**,
- 2 **De prendre** acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et que l'acquisition ne s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme,
- 3 **D'autoriser** Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- 4 **D'approuver** que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par un futur acquéreur,
- 5 **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de procéder à l'enquête publique, pour mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 22	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BERRY – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. FERNANDEZ – M. DUBOIS – M. FOURNIER (Mme ZURCHER-SANGUE) – M. NAULEAU (M. CAILLOU) – M. BUISSON – M. GONTIER – M. MERCIER (M. GONTIER) – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (M. CHOTARD) – M. RALLION
Contre : 1	M. CASANAVE
Abstention : 1	Mme BAPTISTA

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

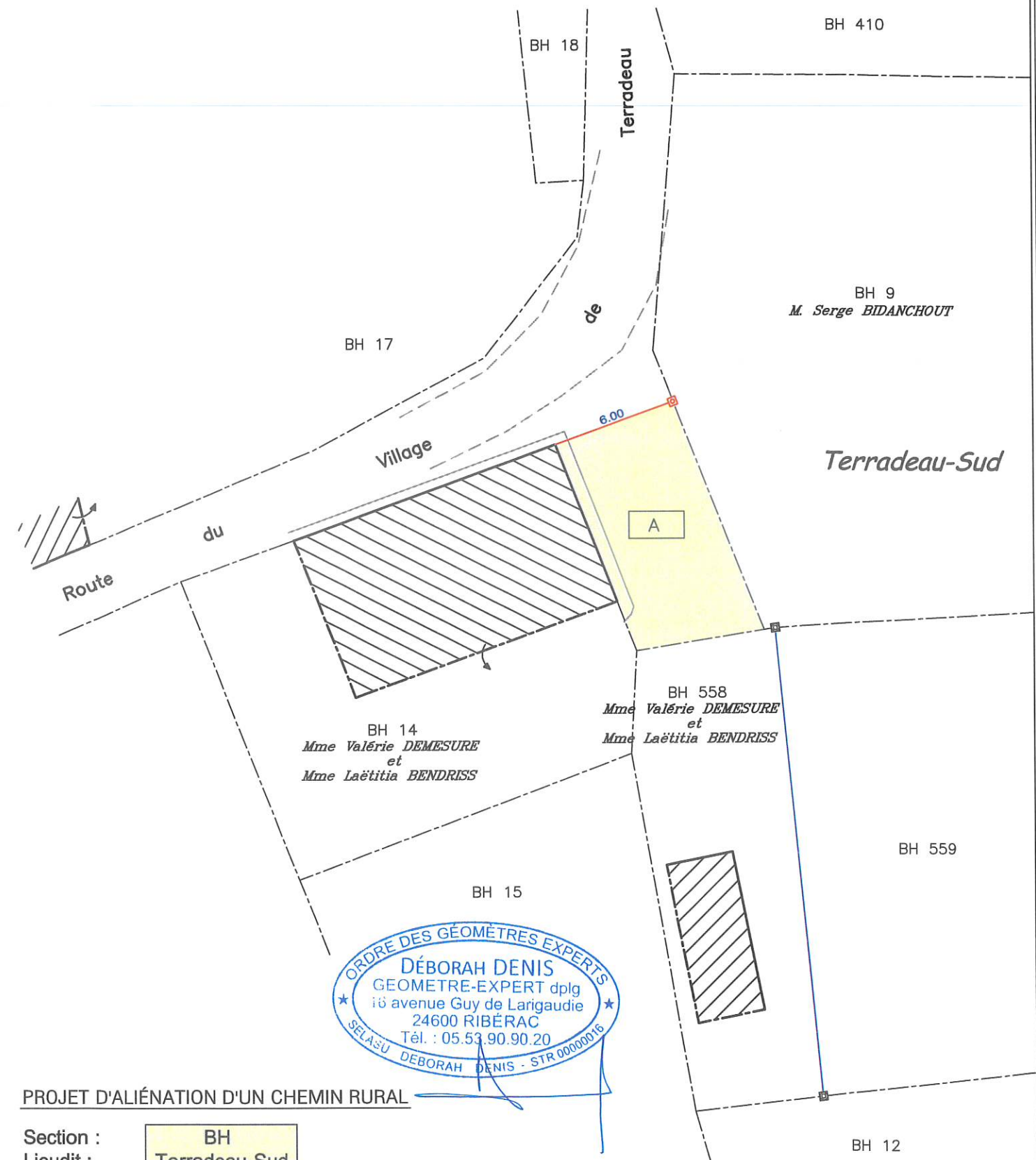
Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 84-2025

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20250910-84-2025-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2025



Réf : 2026-14353

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX
COMMUNE DE RIBERAC

PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT "TERRADEAU-SUD"

METRE PARCELLAIRE DE L'IMMEUBLE A ALIENER

Section	Numéro	Classe	Lieudit	Nature de culture	NOMS, PRENOMS ET DOMICILES ACTUELS DU OU DES PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE DES ROLES	PROPRIETAIRE ACTUEL OU PRESUME	SUPERFICIE DES EMPRISES
BH	Chemin rural	-	Terradeau-Sud	-	Commune de RIBERAC	Idem	0 a 65 ca

FAIT A RIBERAC, le 20 octobre 2026

La Géomètre-Expert,
Déborah DENIS





DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2023

Le quatorze juin de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 06 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 06 juin 2023

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. CASANAVE – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC- GONTHIER) – Mme BERRY (procuration à M. CASANAVE) – M. NAULEAU (procuration à M. PERRUCHAUD) – Mme BETREMIEUX (procuration à Mme GOETHALS) – M. SAINT MARTIN (procuration à M. MERCIER) – M. GONTIER (procuration à M. BUISSON) – M. RALLION (procuration à M. CHOTARD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MERCIER

DÉLIBÉRATION N° 64-2023

(Code de la nomenclature : 3.5)

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SITUÉ « VILLAGE DE TERRADEAU »

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code civil,

Considérant qu'une portion du chemin rural « Village de Terradeau », n'est plus utilisée par le public,

Considérant la demande faite par Mesdames Valérie DEMESURE et Laëtitia BENDRISS d'acquérir ledit chemin rural, Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

- Approuver le principe d'aliénation d'une portion d'un chemin rural « Village de Terradeau » conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Prendre acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et par délibération du conseil municipal,

Approuvé et transmis en
024-212403521-20230614-64-2023-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

- Demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- Précise que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par les demandeurs,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire en vue de procéder à l'enquête publique, pour mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 **D'approuver** le principe d'aliénation d'une portion d'un chemin rural « Village de Terradeau », conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une surface estimée de 70 m²,
- 2 **De prendre** acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et par délibération du conseil municipal,
- 3 **D'autoriser** Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- 4 **D'approuver** que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par les demandeurs,
- 5 **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le maire en vue de procéder à l'enquête publique, pour mandater un commissaire enquêteur et de signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

Décision du conseil municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SAINT MARTIN)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20230614-64-2023-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Délibération 64-2023

Lieux-dits: "La Manie-Nord" et "La Manie-Sud"

Projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural

ECHELLE: 1/20000



Dressé le 7 octobre 2025

Référence : 2025-14073



Déborah DENIS
Géomètre-Expert D.P.L.G

Siège social
16 av. Guy de Larigaudie
24600 RIBERAC
Tél : 05 53 90 90 20

Permanence en Charente
22 rue du Boullivent
16190 MONTMOREAU
Tél : 05 45 60 28 16

Permanence Vallées de l'Isle
8 place Eugène Le Roy
24190 NEUVIC
Tél : 05 53 80 02 77

email: contact@geometre-expert-riberac.fr

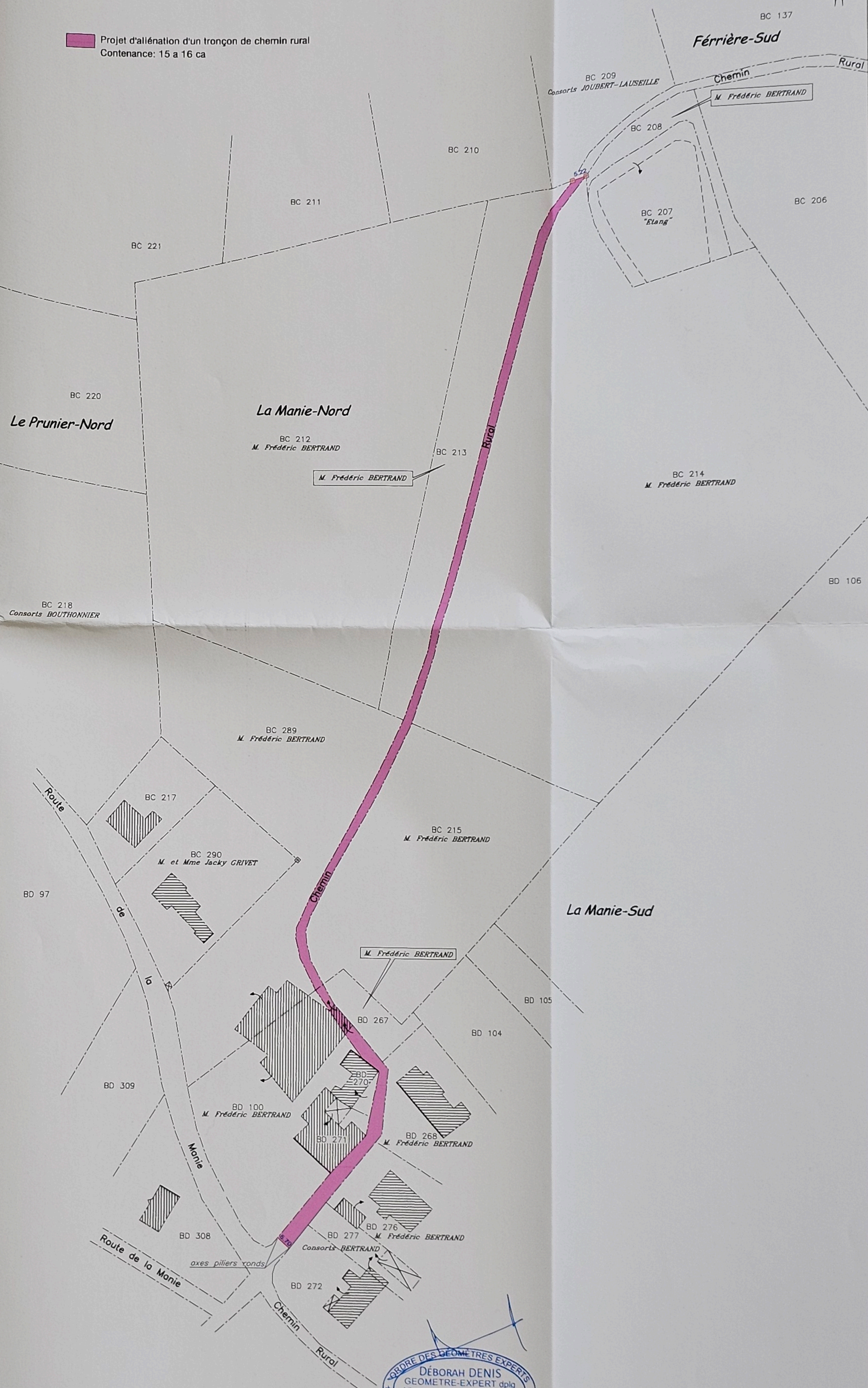
B-1

ECHELLE: 1/1000

LEGENDE :

- ☒ borne plastique existante
- ☒ borne nouvelle
- future nouvelle limite
- - - application cadastrale (non définie)
- ~~—~~ limite apparente ou bâtiment ayant fait l'objet d'un relevé

Projet d'allénation d'un tronçon de chemin rural
Contenance: 15 a 16 ca



Dressé par la SELAS Déborah DENIS, géomètre-expert-Réf: 2025-14073



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX
COMMUNE DE RIBERAC

PROJET D'ALIENATION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL AUX LIEUX-DITS "LA MANIE-NORD" ET "LA MANIE-SUD"

METRE PARCELLAIRE DE L'IMMEUBLE A ALIENER

Section	Numéro	Classe	Lieudit	Nature de culture	NOMS, PRENOMS ET DOMICILES ACTUELS DU OU DES PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE DES ROLES	PROPRIETAIRE ACTUEL OU PRESUME	SUPERFICIE DES EMPRISES
BC	Tronçon de chemin rural	-	La Manie-Nord	-	Commune de RIBERAC	Idem	10 a 49 ca
BD	Tronçon de chemin rural	-	Le Manie-Sud	-	Commune de RIBERAC	Idem	4 a 67 ca
Contenance totale :							15 a 16 ca

FAIT A RIBERAC, le 16 décembre 2025

La Géomètre-Expert,
Déborah DENIS



Considérant que l'aliénation d'un chemin rural est subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure spécifique, incluant notamment une enquête publique préalable ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette aliénation et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instruction du dossier ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

DE SE PRONONCER favorablement sur le principe de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural situé au lieu-dit « La Manie », sous réserve du respect de la procédure prévue par le Code rural et de la pêche maritime ;

DE DIRE que cette délibération ne vaut pas décision définitive de vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier ;

DE PRÉCISER qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil municipal afin de statuer définitivement sur l'aliénation et les conditions de vente du tronçon concerné.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

